

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 20, du 16 mai 2014

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 5 juin 2014
- délai de dépôt des signatures: 14 août 2014



Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (élection des magistrats de l'ordre judiciaire)

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission législative, du 17 mars 2014,
décrète:*

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit:

Art. 321

Les articles 317 à 319 s'appliquent à la réélection et à l'élection des membres de la magistrature de l'ordre judiciaire.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹La présente loi est déclarée urgente conformément à l'article 43 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000.

²Elle entre en vigueur le 1^{er} mai 2014 et a effet jusqu'au 31 décembre 2015.

³Le Conseil d'Etat pourvoit à l'exécution de la présente loi.

Neuchâtel, le 29 avril 2014

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
PH. BAUER

La secrétaire générale,
J. PUG